

DEPARTMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise SAS A.G.O. CONSTRUCTIONS dans le cadre d'installation de grilles de délimitation du chantier

***ARRETE*****Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, les dispositions ci-dessous sont prises au niveau du **6 rue Fernand Pelloutier le Vendredi 22 juillet 2022 au 1<sup>er</sup> Mars 2023**

- Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de grilles de délimitation du chantier
- Interdiction de stationner au droit des travaux

**Article 2**

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise SAS A.G.O. CONSTRUCTIONS pour assurer la sécurité dans la rue Fernand Pelloutier.

**Article 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 22/07/2022

Le Maire,



DESMEDET André